

# Quel est l'impact du dépassement du seuil de télétravail sur la couverture maladie ?

## Réponse courte

Le dépassement du seuil de **49 %** de télétravail dans le pays de résidence entraîne le **transfert de l'affiliation** de sécurité sociale du Luxembourg vers le pays de résidence du frontalier. Le salarié perd alors sa couverture maladie luxembourgeoise (CNS) et doit s'affilier au régime de son pays de résidence, avec des conséquences sur les prestations, les remboursements et les cotisations.

Ce basculement est **rétroactif** à la date du dépassement si la déclaration au CCSS n'a pas été effectuée en temps utile. L'employeur doit alors régulariser les **cotisations sociales** dans le pays de résidence et rembourser les prestations indûment versées par la CNS luxembourgeoise. L'accord-cadre européen du 1er juillet 2023 fixe ce seuil à **49 %** pour les pays signataires (France, Belgique, Allemagne).

## Définition

La **couverture maladie** du salarié frontalier dépend de sa législation de sécurité sociale applicable, déterminée par le Règlement (CE) 883/2004. Tant que le télétravail reste en dessous du seuil de **49 %** sous l'accord-cadre européen, le salarié reste affilié à la CNS (Caisse nationale de santé) du Luxembourg. Le dépassement de ce seuil déclenche l'application de la législation du pays de résidence en matière d'assurance maladie. Voir aussi : [règle des 25 %](#).

## Conditions d'exercice

Le basculement de couverture maladie intervient dans les situations suivantes.

Situation	Couverture applicable
<b>Télétravail &lt; 25 %</b> (pays non signataire de l'accord-cadre)	Régime luxembourgeois ( <u>CNS</u> ) — art. 13 Règl. 883/2004
<b>Télétravail ? 25 %</b> (pays non signataire)	Régime du pays de résidence — art. 13 Règl. 883/2004
<b>Télétravail &lt; 50 %</b> (pays signataire : FR, BE, DE)	Régime luxembourgeois ( <u>CNS</u> ) — accord-cadre (remplace l'art. 13)
<b>Télétravail ? 50 %</b> (pays signataire)	Régime du pays de résidence
<b>Dépassement non déclaré</b>	Basculement rétroactif

## Modalités pratiques

Les conséquences pratiques du basculement de couverture sont les suivantes.

Élément	Détail
Désaffiliation <u>CNS</u>	Perte de la couverture maladie luxembourgeoise
Affiliation étrangère	Inscription au régime du pays de résidence
Cotisations	Dues dans le pays de résidence (taux différents)
Prestations	Remboursements selon le barème du pays de résidence
Rétroactivité	Possible sur la période de dépassement
Remboursement	Restitution des prestations <u>CNS</u> indûment perçues

## Pratiques et recommandations

**Surveiller** en temps réel le compteur de jours de télétravail de chaque frontalier pour anticiper le franchissement du seuil de 49 % et prendre les mesures correctives nécessaires. Voir aussi : [dépassement du seuil de 49 %](#).

**Inform**er les salariés frontaliers des conséquences du dépassement sur leur couverture maladie, notamment la perte potentielle des avantages du régime luxembourgeois.

**Prévoir** un plan de contingence en cas de dépassement involontaire incluant la déclaration immédiate au CCSS et les démarches d'affiliation dans le pays de résidence.

**Comparer** les niveaux de prestations entre le régime luxembourgeois et celui du pays de résidence pour évaluer l'impact financier d'un éventuel basculement.

## Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Règlement (CE) 883/2004, art. 13	Détermination de la législation applicable
Accord-cadre européen du 1er juillet 2023	Seuil de 49 % pour le télétravail
Code de la sécurité sociale	Affiliation et prestations maladie
Art. <u>L.312-1</u> du Code du travail	Obligation de sécurité de l'employeur

Le salarié qui perd sa couverture CNS peut encore bénéficier de soins au Luxembourg via la **carte européenne d'assurance maladie** délivrée par son nouveau régime d'affiliation. Toutefois, les conditions de remboursement et les plafonds diffèrent significativement selon les pays, ce qui peut générer un **reste à charge** plus élevé pour le salarié.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.